

Division de la Presse et de l'Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE n° 35/04

29 avril 2004

Arrêt du Tribunal de première instance dans les affaires jointes T-236/01, T-239/01, T-244/01, T-245/01, T-246/01, T-251/01 et T-252/01

Tokai Carbon, SGL Carbon, Nippon Carbon, Showa Denko, GrafTech International, SEC Corporation et C/G Group / Commission des Communautés européennes

LE TRIBUNAL RÉDUIT LES AMENDES INFLIGÉES PAR LA DÉCISION DE LA COMMISSION SANCTIONNANT UNE ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE DANS LE SECTEUR DES ÉLECTRODES DE GRAPHITE

Le montant global de l'amende est réduit de 207,2 à 152,8 millions d'euros

Par une décision de 2001, la Commission a constaté l'existence d'une entente de fixation des prix et de répartition de marché selon le principe du «producteur domestique» dans le secteur des électrodes de graphite utilisées principalement pour la production d'acier dans les fours électriques à arc. En conséquence, elle a infligé un montant global d'amendes d'environ 220 millions d'euros aux huit entreprises américaines, allemandes et japonaises participant à l'infraction.

Sept de ces entreprises ont saisi le Tribunal en demandant notamment la réduction de leurs amendes.

Par son arrêt d'aujourd'hui, le Tribunal juge que la Commission a méconnu certaines règles qu'elle s'était elle-même imposée dans ses lignes directrices pour le calcul des amendes infligées en application du droit communautaire de la concurrence. Le Tribunal réduit le montant global des amendes à environ 153 millions d'euros. Cette réduction est particulièrement importante pour les quatre entreprises japonaises (Tokai Carbon, Nippon Carbon, Showa Denko et SEC Corporation).

Toutefois, le Tribunal fait droit, en partie, à une demande de la Commission visant au retrait du bénéfice de la réduction d'amende accordée à Nippon et à SGL au titre de la reconnaissance des faits. En effet, ces deux entreprises ayant contesté pour la première fois

devant le Tribunal des faits qu'elles avaient précédemment admis, la réduction d'amende initialement accordée a été diminuée.

ANNEXE

Montants des amendes infligées par la Commission et réduites par le Tribunal ventilés selon les entreprises participant à l'entente anticoncurrentielle (sauf VAW Aluminium qui n'a pas saisi le Tribunal).

Entreprise	Amende imposée par la Commission (EUR)	Amende réduite par le Tribunal (EUR)
Tokai Carbon Co. Ltd.	24.500.000	12.276.000
SGL Carbon AG	80.200.000	69.114.000
Nippon Carbon Co. Ltd.	12.200.000	6.274.400
Showa Denko KK	17.400.000	10.440.000
GrafTech International Ltd. (UCAR)	50.400.000	42.050.000
SEC Corporation	12.200.000	6.138.000
The Carbide/Graphite Group, Inc. (C/G Group)	10.300.000	6.480.000
Total	207.200.000	152.772.400

Rappel: Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé devant la Cour de justice des CE contre la décision du Tribunal, dans les deux mois à compter de sa notification.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal de première instance

Langue disponible: allemand, anglais et français.

Le texte intégral des ordonnances se trouve sur internet (www.curia.eu.int) Généralement, il peut être consulté à partir de 12 heures CET le jour du prononcé.

*Pour de plus amples informations veuillez contacter Mme Sophie Mosca-Bischoff
Tél. (00352) 4303-3205 Fax (00352) 4303-2034*